



PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

**Arrêté portant suspension de la circulation des poids lourds  
sur les RN et les RD dans le département de l'Oise**

Le préfet de l'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et L. 3221-5 ;  
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-11, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-9, R. 411-18 et R. 421-1 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;  
Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ;  
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de matières dangereuses par route (dit arrêté TMD) ;  
Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense Nord du 30 janvier 2006 instituant le plan intempéries de la zone (PIZ) Nord ;  
Considérant que les conditions météorologiques sont de nature à rendre particulièrement difficile la circulation et porter atteinte à la sécurité des usagers en raison notamment des sols glissants ;  
Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1<sup>er</sup> – La circulation des poids lourds de transports de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T est suspendue sur le département de l'Oise le 07 février 2018 à 10h00 sur l'intégralité des réseaux national et départemental.

Article 2 – Les véhicules visés par cet arrêté devront se conformer aux instructions données par les services de sécurité.

Article 3 – Les véhicules visés par cet arrêté devront :

- stationner sur les différentes aires de service ou de repos ;
- s'arrêter sur les zones de stockage mises en place et se conformer aux instructions données par les services de sécurité.

Article 4 – La réglementation de la circulation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable :

I - aux véhicules d'intérêt général définis à l'article R311-1 du code de la route :

Véhicule d'intérêt général prioritaire : véhicule de service de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande des services d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicule d'intervention d'EDF et de GDF, du service de la surveillance de la SNCF, de transports de fonds pour la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies (y compris les véhicules transportant de la saumure et du sel) sur autoroutes, routes à deux chaussées séparées et routes bidirectionnelles ;

II - aux véhicules de transports de produits ou denrées périssables définis à l'annexe I de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines période :

Les denrées altérables ou non stables à température ambiante suivantes : œufs en coquille ; poissons, crustacés et coquillages vivants ; toute denrée dont la conservation exige qu'elle soit réfrigérée, toute denrée congelée ou surgelée, et notamment les produits carnés, les produits de la pêche, les laits et produits laitiers, les ovoproduits et produits à base d'œufs, les levures, les produits végétaux y compris les jus de fruits réfrigérés et les végétaux crus découpés prêts à l'emploi ; toute denrée qui doit être obligatoirement maintenue en liaison chaude ;

Les produits périssables particuliers suivants : fruits et légumes frais dont les pommes de terre, les oignons et les aux ; fleurs coupées, plantes et fleurs en pots ; miel ; cadavres d'animaux.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 6 – Ces restrictions de circulation pourront être reconduites en fonction de l'évolution des conditions de circulation sur décision préfectorale. Dans le cas contraire, l'arrêté prend fin à la date et heure mentionnées à l'article 1.

Article 7 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des territoires, le Directeur interdépartemental des routes Nord et île de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 07 FEV. 2018

Louis LE FRANC



## ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
des Hauts-de-France

- Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

- Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;
- Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres I<sup>er</sup>, II<sup>ème</sup> et III<sup>ème</sup> de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;
- Vu le décret n° 95-1115 modifié par les décrets n° 2000-1143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LEFRANC, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'égalité des territoires et de la ruralité du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue les délégations de signature du Préfet de l'Oise qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

. M. Yann GOURIO  
. M. Julien LABIT  
. Mme Catherine BARDY  
. Mme Virginie MAIREY-POTIER  
. Mme Perrine LESAVRE  
. M. Xavier BOUTON  
. Mme Mathilde PIERRE

. M. Grégory BRASSART  
. M. Laurent CHAUVEL  
. Mme Christelle LEPLAN  
. M. Didier DAVID  
. M. Laurent COURAPIED  
. M. Christophe EMIEL  
. M. Olivier DEBONNE  
. M. Nicolas PIUSSAN,  
. M. Roger DHENAIN,  
. Mme Charlotte DOUMENG  
. M. François RIQUIEZ  
. M. Cyrille CAFFIN  
. M. Boris KOMADINA  
. Mme Lise PANTIGNY  
. M. Thierry TETU  
. M. Sébastien PREVOST  
. M. Daniel HELLEBOID  
. M. François VANDENBON  
. M. Sébastien PREVOST  
. Mme Isabelle LIBERKOWSKI  
. M. Lionel MIS  
. M. Frédéric MODRZEJEWSKI  
. M. Thierry THOUMY  
. M. David BOUSSARD  
. M. Didier BRUNET  
. M. Patrick DEREUMAUX  
. M. Sébastien DUPLAT  
. M. Philippe BINDI  
. M. Grégory CARIN  
. M. Guillaume VANDEVOORDE  
. M. Jean-Bernard DAUCHEZ  
. M. Christian DEBRAS  
. M. Bruno DEVRED  
. M. Grégory DUBRULLE  
. M. Manuel HERENG  
. M. Harry MABUT  
. M. Erick MARCHAL  
. M. Pascal OPIGEZ  
. M. Jérémy TARMOUL  
. M. Philippe VATBLED  
. M. Alexandre VUYLSTEKER  
. M. Marcel WILLEMART  
. M. Dominique LAHONDES  
. Mme Florence MAISON  
. Mme Malika ABOULAHCEN  
. M. Christophe HUSSER  
. M. Nicolas LENOIR  
. Mme Nathalie RICHER  
. Mme Claire CAFFIN  
. Mme Corinne BIVER  
. M. Pierre BRANGER  
. M. Bruno SARDINHA  
. M. Pascal FASQUEL

- . Mme Elisabeth ASLANIAN
- . M. Alexis DRAPIER
- . M. Fabien BILLET
- . M. Marc GREVET
- . M. Enrique PORTOLA
- . M. David GONIDEC
- . M. Frédéric BINCE
- . Mme Bénédicte LEFEVRE
- . Mme Chantal ADJRIOU
- . Mme Paule FANGET-THOUMY
- . Mme Yvette BUCSI

**Article 2 :** Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe au présent arrêté de subdélégation.

**Article 3 :** Cet arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 22 novembre 2017.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Hauts-de-France

Vincent KOTYKA

-7



PRÉFET DE L'OISE

Lille, le 15 JAN. 2018

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Hauts-de-France

NOTE

relative aux compétences des agents désignés  
dans la subdélégation en date du 15 JAN. 2018

La présente note précise les compétences subdéléguées aux agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	<p><b>Appareils à pression et canalisations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ;</li> <li>- aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ;</li> <li>- aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120°C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ;</li> <li>- aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ;</li> <li>- aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques,</li> <li>- ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles.</li> </ul>	<p>Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART Mme Mathilde PIERRE M. Laurent CHAUVEL M. Didier DAVID</p>
	<p>Cette délégation vaut à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ;</li> <li>- des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, les</li> </ul>	<p>prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie.</p>	

8

<p>travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ;</li> <li>- des sanctions administratives ou pécuniaires ;</li> <li>- des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ;</li> <li>- des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.</li> </ul>	<p>en application de l'article L555-27 du code de l'environnement</p> <p>prévues à l'article L555-16 dudit code pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie ;</p> <p>prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et à l'article L142-31 du code de l'énergie</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>. la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant,</li> <li>. l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant,</li> <li>. l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ;</li> <li>. le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;</li> <li>. l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ;</li> <li>. l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ;</li> <li>. l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ;</li> <li>. la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;</li> <li>. le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;</li> <li>. la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;</li> <li>. l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.</li> </ul>
<p><b>2 Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :</b></p>		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Corinne BIVER (sauf alinéa 2.3) M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3) M. Bruno SARDINHA (sauf alinéa 2.3) M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3) Mme Elisabeth ASLANIAN (sauf alinéa 2.3) M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 2.3) M. Fabien BILLET (sauf alinéa 2.3)</p>	
<p><b>2.1</b> Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics.</p>	<p>Code de l'énergie</p>		
<p><b>2.2</b> Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.</p>	<p>articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001</p>		
<p><b>2.3</b> Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ;</li> <li>. la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ;</li> <li>. l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ;</li> <li>. la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession ;</li> </ul>	<p>dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;</p> <p>dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN M. François RIQUIEZ Mme Charlotte DOUMENG M. Cyrille CAFFIN M. Boris KOMADINA Mme Lise PANTIGNY M. Thierry TETU</p>	
	<p>résultant du décret n° 94-894 modifié.</p>		<p><b>2.4</b> Raccordement énergie renouvelable électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction, délivrance ou refus des demandes de prorogation formulées par les gestionnaires de réseaux électriques de transport et de distribution, du délai légal de 18 mois prévu pour le raccordement au réseau des installations de production d'électricité à partir des sources</li> </ul>

d'énergie (issu du décret n°2016-399 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relatif au délai de raccordement des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelable.

<p><b>3 Réception et homologation des véhicules :</b></p> <p>Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire.</p> <p>Réception des citernes de transport de matières dangereuses.</p>	<p>articles R321-15, 16 et 17 du code de la route</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Sébastien PREVOST Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Guillaume VANDEVOORDE M. Christian DEBRAS M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHCEN</p>
<p><b>4 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :</b></p> <p>des véhicules de transport en commun de personnes ;</p> <p>des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;</p> <p>des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par route.</p>	<p>arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié</p> <p>arrêté ministériel du 30 septembre 1975</p> <p>arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif aux transports de matières dangereuses par route (ADR)</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Sébastien PREVOST Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Guillaume VANDEVOORDE M. Christian DEBRAS M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG M. Harry MABUT</p>

<p><b>5 Procédures minières et stockage souterrains de gaz combustible :</b></p> <p>instruction des dossiers et consultations des services en ce qui concerne la recherche de formations souterraines et l'autorisation des stockages de gaz naturel et la gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures ;</p> <p>autorisation d'effectuer des travaux complémentaires d'exploitation impliquant des forages de puits destinés à l'injection et au soutirage de gaz combustible, qui n'ont pas été prévus dans le décret d'autorisation de stockage ;</p> <p>décision d'approbation des essais d'injection et de soutirage ;</p> <p>autorisation de mise en exploitation normale d'une cavité de stockage de gaz combustible ou d'un stockage en aquifère ;</p> <p>police des carrières.</p>	<p>décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié</p> <p>décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7</p> <p>article 21 quinquies du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié</p> <p>article 28 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié</p> <p>article 29 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié</p> <p>application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999</p>	<p>M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHCEN</p> <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG M. Sébastien PREVOST</p>
--	---	--

6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Actes, documents, rapports, courrier et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés, dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception :

- des certificats de projet ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents ;
- des arrêtés de prorogation de délais ;
- des arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires ;
- des arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture).

En particulier :

- courrier de consultation des services et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable ;
- courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable.
- courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article . 181-13ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement).
- courrier au pétitionnaire portant appréciation du caractère non substantiel ou substantiel des demandes de modification notable ;
- courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle ;

M. Yann GOURIO  
M. Julien LABIT  
Mme Catherine BARDY  
Mme Virginie MAIREY-POTIER  
Mme Perrine LESAVRE  
M. Xavier BOUTON  
M. Grégory BRASSART  
Mme Mathilde PIERRE  
M. Laurent CHAUVEL  
Mme Christelle LEPLAN  
M. Laurent COURAPIED  
M. Christophe EMIEL  
M. Guillaume VANDEVOORDE  
M. Olivier DEBONNE  
M. Sébastien PREVOST

7	Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale ;  Instruction des notifications ; Délivrance des autorisations ; Suivi des transferts.	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED
---	--	--	---

- 13

8	Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés : - à la détention et à l'utilisation d'échelle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ; - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ; - à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.	arrêtés pris en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	M. Christophe EMIEL M. Nicolas PIOUSAN M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC Mme Bénédicte LEFEVRE
9	Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie	Articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC Mme Bénédicte LEFEVRE
10	Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 II du code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA M. Frédéric BINCE Mme Bénédicte LEFEVRE
11	Gestion des opérations d'investissement routier : - Gestion conservation du domaine public routier : - approbation d'opérations domaniales ; - acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique : - lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dans les limites suivantes : - la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Christophe HUSSER M. Nicolas LENOIR Mme Nathalie RICHER Mme Claire CAFFIN

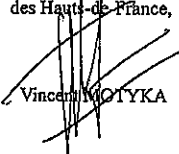
- 14

	<p>approuvé ;</p> <p>l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire ;</p> <p>le prix d'acquisition ne dépasse pas 30 000 € ;</p> <p>acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique sans limitation.</p> <p>Exclusions : les arrêtés de mise à l'enquête d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, d'acquisitions amiables et d'occupation temporaire.</p>	<p>dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'urbanisme.</p>	
12	<p>Évaluation environnementale de certains plans et programmes et documents d'urbanisme ayant une incidence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre ;</li> <li>- les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ;</li> <li>- les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale.</li> <li>- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de phase dite de « cadrage préalable ».</li> </ul>		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Chantal ADJRIOU Mme Paule FANGET-THOUMY Mme Yvette BUCSI</p>
13	<p>Centres de contrôle de véhicules</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux centres de contrôle technique des véhicules ;</li> <li>- décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux contrôleurs travaillant dans ces centres ;</li> <li>- organisation et présidence des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.</li> </ul>		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Catherine BARDY M. Daniel HELLEBOID M. Thierry THOUMY M. François VANDENBON M. Sébastien PREVOST pour les décisions accordant agrément de contrôleur</p>
14	<p>Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant</li> </ul>	<p>article 11 du décret</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED</p>

- 15 -

<p>les compléments nécessaires en fixant le délai associé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ;</li> <li>- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande recevable sur le fond et la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique</li> <li>- saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale pour les projets relevant de l'autorisation unique.</li> </ul>	<p>article 11 du décret</p> <p>référence L122-1 et R122-1 à R122-6 du code de l'environnement.</p>	<p>M. Christophe EMIEL M. Sébastien PREVOST</p>
--	--	---

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Hauts-de-France,

  
Vincent MOTYKA

- 16 -